

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 419

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « SOUS L'ARBRE À PALABRES » AVEC LA COMPAGNIE « TOHU BOHU »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses article R. 2122-3 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles éducatifs variés aux enfants tabernanciens ;

Considérant que la compagnie « TOHU BOHU » propose de céder le droit de représentation du spectacle « SOUS L'ARBRE À PALABRES » à la commune ;

Considérant que les représentations du spectacle auront lieu le jeudi 23 novembre 2023 et le vendredi 24 novembre 2023 à la Médiathèque les Temps Modernes et à la salle des Fêtes de Taverny pour un montant de 1 999,23 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat peut être passé sans publicité ni mise en concurrence aux regard des règles de la commande publique ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à la cession du spectacle « SOUS L'ARBRE A PALABRES » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230925 - DMle23 - 419-cc

Réception en sous-préfecture le : 26 septembre 2023

Publication le : 26 septembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit de la représentation du spectacle « SOUS L'ARBRE À PLABRES » et ses éventuels avenants sont signés avec la compagnie « TOHU BOHU », 4 rue Pasteur à CAEN (14000), représentée par Monsieur Karim HASSANI, pour la représentation d'un spectacle en direction des enfants tabernaciens.

SIRET : 452 012 321 00033

Article 2 :

Le coût des représentations est de 1 895 HT (MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS HT) soit 1 999,23 TTC dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les représentations auront lieu le jeudi 23 novembre à 9h30 et 10h30 à la salle des fêtes place Charles de Gaulle et le vendredi 24 novembre 2023 à 9h30 et 10h30 à la Médiathèque les Temps Modernes, 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI